

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPROFESSIONNELS 2016

(Applicables à partir du 1er juillet 2016)

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD OU CDI)

Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Personne âgée de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter sa formation initiale, quel que soit son niveau de formation • Demandeur d'emploi de plus de 26 ans inscrit ou non à Pôle emploi • Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'allocation de parent isolé (API) pour les DOM • Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CDI /CDD) <p>Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne âgée de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, • Personne inscrite depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit son âge (contrat nouvelle chance) et le demandeur d'emploi âgé de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière), • Bénéficiaire de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API, • Personne ayant bénéficié d'un CUI (CDD / CDI)
Formations éligibles	<p>Qualification professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) : un diplôme, un titre à finalité professionnelle • ou reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche • ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI) inscrit ou non au RNCP
Durée du contrat et de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Durée du contrat en mois De 6 à 24 mois en CDD ou action de professionnalisation si CDI, y compris pour les publics prioritaires. • Durée de la formation, évaluation, et accompagnement La durée de l'action est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures. <p>Allongement de la durée de la formation (évaluation et accompagnement inclus) jusqu'à 40% de la durée totale du contrat pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes visant des formations diplômantes, particulièrement celles identifiées par les Instances d'AGEFOS PME comme ayant un intérêt au plan territorial et correspondant à des besoins économiques et professionnels précis, - Personnes en situation d'illettrisme, - Demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, - Personnes visant une qualification dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise, - Personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation Nouvelle chance et Nouvelle carrière. <p>N.B. La durée est allongée jusqu'à 24 mois dans la limite des référentiels correspondants aux qualifications visées</p>
Taux de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire • Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire pour les publics prioritaires et les personnes en situation d'handicap concernées par l'obligation d'emploi <p>N.B. Formation interne admise si Service de formation interne identifiée</p>

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (SUITE)

Types de dépenses	<p>Les forfaits couvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation) • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement <p>N.B. : Le reliquat des dépenses du contrat, non pris en charge par le forfait « professionnalisation », peut s'imputer sur les fonds du plan de formation.</p>
Financements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement et Évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire, plafonné à 10% du total des heures financées, dans la limite de 60 heures. - Des dispositions particulières peuvent être prises par les Conseils d'Administration Territoriaux, notamment concernant le minimum d'heures éligibles. <p>Ces conditions s'appliquent aux publics prioritaires, à des publics et/ou à des environnements locaux spécifiques, ou encore dans le cadre de contrats conclus par de grandes entreprises.</p> • GEIQ <ul style="list-style-type: none"> - Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire quel que soit le public concerné - Forfait de 9,15 € HT / heure / stagiaire pour les heures d'accompagnement, plafonné à 150 heures par contrat • Vision Pro Financement de l'encadrement par le prestataire maître d'oeuvre externe : <ul style="list-style-type: none"> - au réel, dans la limite de 24 € / heure d'intervention, - pour une durée comprise entre 40H et 100H maximum Financement des coûts pédagogiques de la formation (interne et/ou externe) : <ul style="list-style-type: none"> - application des forfaits prévus par l'interprofession.
Modalités particulières de prise en charge du contrat de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du contrat à 15 € HT / heure / stagiaire : L'application du forfait à 15 €/h HT sur les seuls coûts pédagogiques est possible à partir du moment où les organismes de formation justifient les moyens supplémentaires et/ou spécifiques mis en oeuvre en faveur des publics cités ci-dessus. A défaut de justification d'ordre pédagogique, le contrat de professionnalisation est financé forfaitairement à 9,15 € HT auprès des organismes de formation et le reliquat du forfait couvre, auprès de l'entreprise, les autres types de dépenses de formation liées au contrat. • Contrat rompu avant terme par l'entreprise (au motif d'un licenciement économique, rupture anticipée du CDD, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise) : Maintien de la prise en charge des coûts pédagogiques dans le respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - lorsque la durée initiale du contrat est de 6 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 30 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant, - lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 6 et 12 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 60 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant, - lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 12 et 24 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 90 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Tout salarié en CDI • Tout salarié en contrat unique d'insertion (CUI), CDD / CDI • Tout salarié en contrat à durée déterminée d'insertion relevant de l'insertion par l'activité économique (CDDI)
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Toute certification inscrite au RNCP : titre, diplôme, CQP, • Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, • Qualification ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche, • Formation permettant d'acquérir le socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité (CLEA), • Certification ou habilitation figurant sur l'inventaire établi par la CNCP⁽¹⁾, • Action d'accompagnement à la VAE, • Heures complémentaires pour une formation CPF (abondement).
Durée de la période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> • La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures ; la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois si les 70 heures minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois. • Cette durée minimale ne s'applique pas : <ul style="list-style-type: none"> - si la formation est financée dans le cadre de l'abondement du CPF du salarié, - si la formation suivie permet de réaliser une validation des acquis de l'expérience (VAE), - si la formation est inscrite à l'inventaire établi par la CNCP.
Taux de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 12 € HT / heure / stagiaire
Types de dépenses	<p>Le forfait couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation) • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement
Financements particuliers	<ul style="list-style-type: none"> • VAE <p>Coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • VAE Puissance 2 : Coût total maximum 2196 € <ul style="list-style-type: none"> - Interlocuteur relais (Blocs 1,2 et 3) : 15 h maximum à 60 €/H - Certificateur (Bloc 2) : 24 h maximum à 45 €/H - Atelier d'appui à l'écriture de l'expérience (Bloc 2 bis) : 12h maximum à 18 €/H <p>Type de dépenses : Frais pédagogiques uniquement</p>

⁽¹⁾Commission nationale de la certification professionnelle

TUTORAT

Publics concernés	Qu'il soit nommé par l'employeur ou employeur lui-même, le tuteur doit être salarié, volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
Taux de prise en charge Exercice de la fonction tutorale	<p>Indemnité forfaitaire plafonnée à 230 € par mois, par salarié tuteuré pour une durée maximale de 6 mois</p> <p>Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € lorsque le tuteur, est âgé de 45 ans ou plus, ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion ou un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.</p> <p>AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3), - le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation, - le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme.
Types de dépenses Exercice de la fonction tutorale	<p>L'indemnité forfaitaire couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport
Taux de prise en charge Formation du tuteur	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 15 € HT / heure / stagiaire, de 7 à 40 heures
Types de dépenses Formation du tuteur	<p>Le forfait couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pédagogiques • Rémunération • Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles • Frais de transport et d'hébergement

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Publics concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite
Formations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Le socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité CLEA (de droit) L'accompagnement à la VAE (de droit) Formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant : <ul style="list-style-type: none"> - une certification enregistrée au RNCP ou une partie de ces certifications visant un bloc de compétences - un CQP ou CQPI - une formation inscrite par la CNCF à l'inventaire des certifications et habilitations - une formation inscrite au programme régional de qualification des demandeurs d'emploi (formations financées par la Région, Pôle Emploi ou l'AGEFIPH...) <p>Ces listes sont consultables sur www.moncompteformation.gouv.fr</p>
Taux de prise en charge	<p>Pour toute demande de prise en charge d'une formation CPF avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :</p> <p>Coût réel plafonné à 50 € HT /heure/stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes</p> <p>Rémunération : Salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME</p>
Abondement CPF en période de professionnalisation	<ul style="list-style-type: none"> Demande avec accord de l'entreprise Coût réel plafonné à 12 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques, les frais annexes et rémunération Demande du salarié autonome (hors temps de travail) Coût réel plafonné à 12 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes Abondement des actions de formation visant CLEA et mobilisant des heures CPF Coût réel plafonné à 50 € HT / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes
Types de dépenses	<p>La prise en charge couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais pédagogiques Frais annexes : transport, restauration, hébergement Rémunération (sauf action hors temps de travail)

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les dispositions interprofessionnelles au titre de la professionnalisation et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de l'interprofession, versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et CPF.